

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

**CABINET**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE  
MALADIE UNIVERSELLE**

**BURKINA FASO**

\*\*\*\*\*

*Unité – Progrès – Justice*

## **TERMES DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAUX**

*pour les études et missions suivantes :*

- évaluation actuarielle et financière du régime national d'assurance maladie universelle ;
- relecture et actualisation de l'étude organisationnelle, économique et financière de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle ;
- proposition des schémas et outils de délégation des fonctions de la caisse nationale d'assurance maladie universelle ;
- élaboration du manuel de procédures « métier » de la caisse nationale d'assurance maladie universelle ;
- rédaction de la nomenclature générale des actes des professionnels de santé ;
- proposition d'une tarification des actes des professionnels de santé ;
- élaboration d'un plan de communication de la caisse nationale d'assurance maladie universelle ;
- rédaction d'un plan stratégique de développement 2017-2026 du régime national d'assurance maladie universelle ;
- élaboration du cahier des charges du système d'information du régime d'assurance maladie universelle ;
- relecture et actualisation des projets de manuel de procédure « support », du projet de statut personnel de la caisse nationale d'assurance maladie universelle ;
- relecture et actualisation des projets de décrets d'application de la loi n° 060-2015/CNT portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Le GOUVERNEMENT du BURKINA FASO est engagé depuis 2008 dans un processus de mise en place d'une assurance maladie universelle (AMU). Le processus a été planifié en deux grandes phases, d'abord de conception et de construction du système national d'AMU, ensuite d'opérationnalisation du régime d'assurance maladie universelle (RAMU).

La première phase est en cours de finalisation avec des acquis importants depuis l'adoption de la loi n° 060-2015/CNT du 5 septembre 2015 portant régime d'assurance maladie universelle.

Quant à la phase d'opérationnalisation, elle consiste en l'élaboration et l'adoption des décrets d'application de la loi n° 060-2015/CNT, la validation des options stratégiques, l'actualisation de l'étude organisationnelle, économique et financière du régime, l'élaboration des outils de gestion, la création de l'organisme de gestion, la mise en place d'un système d'information, etc.

En vue de minimiser les risques techniques et financiers dans les dernières opérations de construction et dans la phase d'opérationnalisation du RAMU, le Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS) souhaite recruter un cabinet de conseil technique pour accompagner le Secrétariat technique de l'assurance maladie universelle (ST-AMU) dans la « *Réalisation des études organisationnelles, économiques, statistiques et actuarielles du régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso et assistance technique à l'élaboration d'un plan stratégique de développement 2017-2026 de la couverture universelle et à la réalisation des études techniques complémentaires* ».

Les présents termes de référence généraux précisent les objectifs et les modalités liés à cet appui technique. L'évaluation actuarielle et financière du RAMU fait l'objet de termes de références spécifiques complémentaires aux présentes.

## **II. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS**

### **1. Objectifs**

Les objectifs attendus de la mission d'assistance technique sont les suivants :

- Réaliser des études statistiques, actuarielles et financières permettant d'évaluer à court, moyen et long terme la viabilité du RAMU, conformément aux termes de référence spécifiques complémentaires aux présents termes de référence généraux ;
- Proposer un montage institutionnel et actualiser l'étude organisationnelle, économique et financière de la Caisse nationale d'assurance maladie universelle ;
- Assister les équipes dans la production et la validation des outils de gestion et de régulation de l'assurance maladie universelle grâce à l'actualisation de la nomenclature générale des actes professionnels et la proposition d'une tarification des actes des professionnels de la santé dans les établissements publics de santé ;
- Élaborer le cahier des charges du système d'information de l'assurance maladie et assister le ST-AMU (ou la CNAMU lorsque celle-ci sera créée) dans la procédure de sélection d'un prestataire SI pour la fourniture d'un progiciel de gestion du régime ;
- assister les équipes du ST-AMU dans la revue qualité des décrets d'application de la loi N° 060-2015/CNT portant régime d'assurance maladie universelle au Burkina Faso ;

- Réaliser une étude sur les schémas et outils de délégation des fonctions et de contractualisation entre l'organisme de gestion de l'assurance maladie universelle et les organismes de gestion déléguée ;
- Élaborer un manuel de procédures techniques (manuel « métiers ») de l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie universelle ;
- Assister le ST-AMU dans la revue du projet de statut du personnel et d'un plan de déploiement de l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie universelle ;
- Élaborer un plan stratégique de développement 2017-2026 du RAMU au Burkina Faso ;
- Élaborer un plan de communication de l'assurance maladie universelle.

## **2. Résultats attendus**

Les résultats attendus sont :

- les études statistiques, actuarielles et financière du RAMU sont réalisées et validées ;
- l'étude organisationnelle, économique et financière de l'organisme de gestion du RAMU est actualisée et validée ;
- un plan stratégique de développement 2017-2026 du RAMU est élaboré et validé ;
- les outils de gestion et de régulation de l'assurance maladie universelle sont élaborés et validés (nomenclature générale des actes professionnels de santé ; tarification des actes des professionnels de la santé) ;
- le manuel de procédures de gestion des prestations (manuel « métiers) de la caisse nationale d'assurance maladie universelle est élaboré et validé ;
- le manuel de procédures « support » de la caisse nationale d'assurance maladie est relu et actualisé ;
- les équipes du ST-AMU bénéficient d'une assistance dans la finalisation des chantiers nécessaires à la création de l'organisme de gestion du RAMU ;
- un projet de statut du personnel et un plan de déploiement 2017-2026 de l'organisme de gestion du RAMU sont validés ;
- le plan de communication de l'organisme de gestion du RAMU est validé ;
- les décrets d'application de la loi n° 060-2015/CNT portant RAMU au Burkina Faso sont revus et finalisés au vu des résultats des études organisationnelles, économiques, statistiques et actuarielles.

## **III. QUALIFICATION ET PROFIL**

Pour cette mission le bureau d'études devra présenter une équipe multidisciplinaire constituée de :

- un (1) chef de mission expert en protection sociale, justifiant d'une expérience minimum de dix (10) ans dans un poste de direction au sein d'une caisse ou agence nationale d'assurance maladie en Afrique. Par ailleurs il doit être un spécialiste dans la conception des outils de gestion ou de régulation de l'assurance maladie. Il doit être titulaire d'un diplôme de doctorat en médecine ou économiste de la santé ;
- un (1) médecin conseil titulaire d'un doctorat de médecine des facultés africaines justifiant d'une expérience probante d'au moins cinq (5) ans en contrôle médical ;

- un (1) expert en système d'information de l'assurance maladie ayant une forte expérience dans le déploiement de progiciel d'assurance maladie et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en informatique de management ou en sécurité informatique ainsi que justifié d'une expérience probante d'au moins cinq (5) ans.

Le cabinet s'attachera les services de tous autres professionnels de tous autres profils indispensables à la réalisation de sa mission.

Par ailleurs, le cabinet doit justifier :

- d'une bonne connaissance de la zone d'intervention : le Burkina Faso ;
- d'un sens aigu du travail bien fait et de son organisation, et d'une grande capacité d'écoute.

#### **IV. DÉROULEMENT DE LA MISSION**

##### **1. Méthodologie de travail**

Le consultant devra observer les exigences suivantes :

- la validation de la démarche méthodologique par un comité technique qui sera mis en place par le commanditaire ;
- la tenue d'une réunion de cadrage, d'abord avant le début de l'étude et ensuite avant le dépôt du rapport provisoire ;
- le dépôt de cinq (5) exemplaires papier du rapport provisoire de chaque étude ainsi que d'une version électronique auprès du Secrétariat technique de l'assurance maladie universelle ;
- l'organisation d'une réunion de restitution et de validation des rapports provisoires ;
- la production des rapports définitifs des études en version électronique (pdf et word) ainsi qu'en dix (10) exemplaires papier pour chaque étude, après prise en compte des amendements de la réunion de restitution et de validation.

Dans l'exécution de sa mission, le bureau d'études doit adopter une démarche participative et interactive. Il doit être une force de proposition. Sa méthodologie doit s'appuyer sur le cadre conceptuel du projet de RAMU tel qu'il est défini par le Gouvernement burkinabè.

Les présents termes de référence généraux et les termes de référence spécifiques imposés par le commanditaire pour la réalisation de l'étude actuarielle du RAMU sont complémentaires. Le bureau d'études en accepte les termes comme étant un tout indivisible. En cas de contradiction, les termes de référence spécifiques priment en ce qui concerne la méthodologie et les délais imposés.

##### **2. Durée de la mission**

Le rapport provisoire de chaque étude doit être déposé dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la date de signature du contrat.

Le rapport définitif de chaque étude doit être déposé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires après la réunion de restitution et de validation organisée par le consultant.

Les rapports définitifs et la base de données restent la propriété du commanditaire de l'étude.

## **V. SUPERVISION DE LA MISSION**

Un comité de suivi technique sera chargé de veiller à la validation du calendrier d'exécution et des rapports.

## **VI. FINANCEMENT**

Le financement de la mission est assuré par le budget de l'État.